

## 4 QUAND FAIRE VOTRE DON ?

Vous pouvez nous adresser votre don jusqu'à la date limite de déclaration de votre impôt.

La date de prise en compte sera :

- > **Pour un chèque**, la date de réception du chèque à la Fondation.
- > **Pour un virement**, la date de réception de crédit du compte de la Fondation.
- > **Pour un don en ligne**, la date de transaction.

Votre reçu fiscal vous sera envoyé dès réception de votre don par voie postale ou par mail selon vos indications.

## 5 COMMENT FAIRE VOTRE DON A LA FONDATION JÉRÔME LEJEUNE ?



**Par chèque** à l'ordre de la Fondation Jérôme Lejeune, à nous renvoyer dans l'enveloppe ci-jointe sans l'affranchir.



**Par virement** : IBAN : FR76 1020 7000 4104 0410 2908 063    BIC : CCBP FRPP MTG

Merci de nous prévenir simultanément par email : [fjl@fondationlejeune.org](mailto:fjl@fondationlejeune.org)



**Par un don en ligne**, notre formulaire est 100% sécurisé : [don.fondationlejeune.org](https://don.fondationlejeune.org)

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Service des dons :

Tél : 01 44 49 74 51

[donateurs@fondationlejeune.org](mailto:donateurs@fondationlejeune.org)

DP23CIF

## GUIDE PRATIQUE DES RÉDUCTIONS FISCALES 2023 AU TITRE DES DONS



Vos dons IFI permettent  
de faire progresser considérablement  
la recherche. Merci pour votre soutien !

## 1 VOS AVANTAGES FISCAUX

> **75%** de votre don au bénéfice de la Fondation Jérôme Lejeune est déductible de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI) dans la limite de 50 000€ par an.

> **66%** de votre don au bénéfice de la Fondation Jérôme Lejeune est déductible de votre impôt sur le revenu (IR) dans la limite de 20% de votre revenu imposable. La réduction d'impôt peut être reportée dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes.

> **60%** de votre don au bénéfice de la Fondation Jérôme Lejeune est déductible de votre impôt sur les sociétés (IS) dans la limite de 5% de votre chiffre d'affaires annuel HT ou de 20 000 euros.

## 2 CE QU'IL FAUT SAVOIR

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) a été transformé en Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI).

Ce nouvel impôt, issu de la loi de Finances pour 2018, s'applique uniquement sur l'ensemble des biens et valeurs immobilières à l'exclusion du patrimoine immobilier affecté à une activité professionnelle.

### En bref

> Vous êtes concerné par l'IFI si la valeur nette de votre patrimoine immobilier dépasse **1,3 million d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

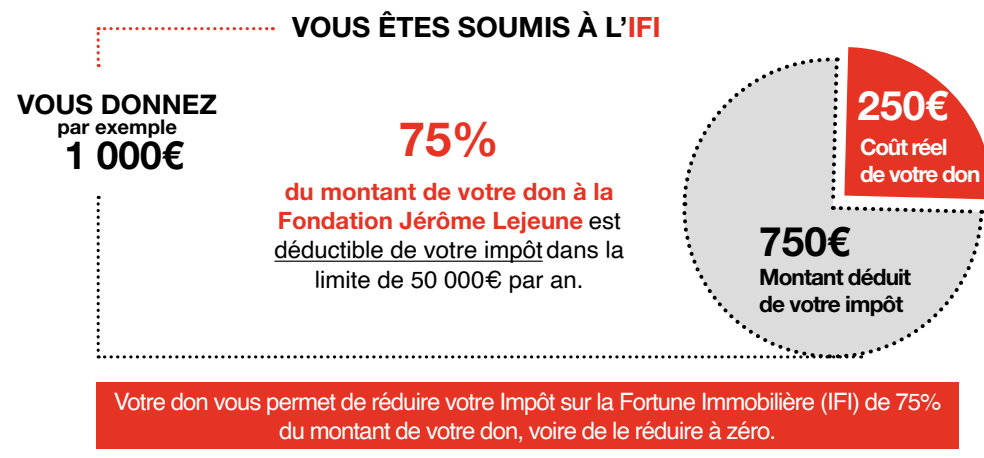
> Votre résidence principale continue de bénéficier d'un **abattement de 30% pour l'assiette de l'IFI**.

### Barème IFI 2023

Tranches du patrimoine imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 800 000€	0%
Entre 800 001€ et 1 300 000€	0.5%
Entre 1 300 001€ et 2 570 000€	0.7%
Entre 2 570 001€ et 5 000 000€	1%
Entre 5 000 001€ et 10 000 000€	1.25%
Supérieure à 10 000 000€	1.5%

Si la valeur nette taxable de votre patrimoine immobilier est supérieure ou égale à 1,3 million d'euros et inférieure à 1,4 million d'euros, une décote s'applique. La décote sera déduite du montant de votre IFI. Elle se calcule de la manière suivante : 17 500 € - 1,25% de la valeur nette taxable de votre patrimoine immobilier.

## EXEMPLE DE RÉDUCTION FISCALE AU TITRE DE VOTRE DON AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION JÉRÔME LEJEUNE



## 3 MODALITÉS ET DATES DE DÉCLARATION

La déclaration de votre IFI s'effectue en même temps que votre déclaration de revenus en utilisant le formulaire 2042-IFI.

### Le calendrier commun de déclaration de l'IR et de l'IFI\*

MAI 2023	JUIN 2023	JUIN 2023
<b>25</b> Les départements numérotés de 01 à 19	<b>1</b> Les départements numérotés de 20 à 54	<b>8</b> Les départements numérotés de 55 à 976

Attention, si vous ne disposez pas d'Internet et que par conséquent vous déclarez vos impôts par voie postale, votre déclaration est à faire au plus tard le **22 mai 2023**.

\*Sous réserve de modifications par l'administration fiscale.

**100% des actions menées par la Fondation sont financées par vos dons !**